

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 11
Date de convocation : 06/06/2016

L'an deux mille seize le seize juin à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Emilie NIVET, Gérard RIBOT, Erwan BARILLOT, Pierrick MARQUET, Estelle GREMILLON. Jean-Louis CLISSON, Yannis COIRAULT, Pierre GEORGES, Ludovic DEBENEST, Christian BARITAUD

Absents : Agathe NIVET, Anthony HYPEAU, Franck PENIN, Patrick DECEMME

Secrétaire de séance : Emilie NIVET

Adhésion au service optionnel \ Retraites CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01-08-2016 au 31-07-2021- Délibération n° 1.

Le Maire expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur 25 € le dossier
- L'affiliation 13 € le dossier
- La demande de régularisation de services 25 € le dossier
- La validation des services de non titulaire 33 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB).. 48 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 48 € le dossier
 - Pension / départ et \ou droit anticipé(s) 57 € le dossier

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016

- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
Estimation de pension, étude des droits, conseils..... 35 € le rdv et\ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées
devant être transmises à la CNRACL : 20 € par heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débuterait le 1^{er} août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021.

Fusion d'EPCI à fiscalité propre - Délibération n° 2.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Celles Sur Belle, du Mellois, de Cœur du Poitou et du Val de Boutonne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le périmètre communautaire, proposé par l'arrêté préfectoral susvisé du 24 mai 2016, issu de la fusion des communautés de communes de Celles Sur Belle, du Mellois, du Cœur du Poitou et du Val de Boutonne.

Et propose :

- de dénommer « Communauté de communes du Cellois, Cœur de Poitou, Mellois et Val de Boutonne » la dite nouvelle communauté de communes (en attendant que l'assemblée délibérante de la nouvelle communauté se prononce sur un nouveau nom issu de la concertation auprès des citoyens et du travail de commission) ;
- de fixer le siège de ce nouvel EPCI à l'adresse suivante : 2 Place de Strasbourg à Melle ;
- dans le cadre des règles fixées par le CGCT, que la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI sur la répartition des sièges soit déterminée selon la règle de droit commun.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016

Vente de terrain au Bourg- Délibération N° 3.

M. le Maire expose qu'à l'occasion de la vente de l'immeuble appartenant à la Commune qui abritait l'ancien bar-restaurant au Bourg, M. Patrick DECEMME dont la propriété jouxte cet immeuble serait acheteur d'environ 550 m2 de cette parcelle cadastrée AB 192.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à cette vente au prix de 7.50 euros le mètre carré et lorsque France Domaine aura émis son estimation de la valeur de ce terrain.

Vote de subvention - Délibération n° 4.

Après délibération le Conseil Municipal vote la subvention ci-dessous:

- Assoc. des Paralysés de France 79	30.00
--	--------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Travaux aux bâtiments : Délibération n° 5.

Sont retenus les devis suivants :

Salle des fêtes

-Devis de l'entreprise Baritaud de Mairé pour la pose de plinthes au local chariots et l'aménagement de la cage d'escalier à la scène, pour un montant de 3 867.88 euros T.T.C.

-Bâtiment qui accueillera la future bibliothèque

- Devis de l'entreprise Baritaud pour un montant de 3 023.16 € TTC

- Devis de l'entreprise TEXIER de Limalonges pour des travaux d'électricité d'un montant de 2 090.00 € TTC.

Droit de préemption urbain. Délibération n° 6.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur l'immeuble suivant :

- propriété de M. Neil MEAGER, cadastrée AB 159 - 324 au Bourg.

Vente de la Licence IV : Délibération n° 7.

Compte tenu de la fermeture définitive du café-restaurant au Bourg, dont la commune possédait la licence IV pour la vente des boissons, et considérant que si celle-ci n'est plus exploitée elle deviendra caduque, le Conseil Municipal décide de mettre en vente cette licence.

Le programme du 14 juillet 2016 est arrêté : à 12 heures pique-nique et l'après-midi jeux pour enfants et adultes.